



MAIRIE DE WAILLY
1 rue de la Mairie
62217 WAILLY
Tél. : 03.21.51.48.98
Mail : mairiewailly@hotmail.fr

INFORMATION MUNICIPALE

CIMETIERE COMMUNAL

Chers citoyens, chères citoyennes,

Notre cimetière de par son histoire a fait perdurer une situation atypique. En effet, nos défunts sont inhumés dans une sépulture sans être titulaires d'un **TITRE DE CONCESSION**. Ces tombes relèvent donc bien du terrain commun comme le réfère l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales.

Un terrain commun c'est quoi ?

En tout état de cause, au regard de la législation en vigueur dont l'origine est forte ancienne (décret du 23 Prairial An XII), les inhumations en terrain commun (appelé par le passé, de manière inadaptée, la « fosse commune ») sont faites dans un emplacement du cimetière communal mis gratuitement à disposition de la famille pour une durée qui ne peut excéder, par principe, cinq ans dès lors il n'en a pas été décidé autrement.

La tombe en terrain commun n'est alors pas destinée à recevoir plusieurs défunts de la même famille et, à fortiori, un caveau de plusieurs places. Une pierre tombale ou tout autre signe indicatif de sépulture peut néanmoins y être installé.

Pour autant, la **gratuité de l'occupation du terrain (même si celui-ci a fait l'objet d'une donation à l'époque) n'emporte aucun droit pour la famille d'en disposer librement** ou d'en réclamer la prolongation de son utilisation au-delà de la période réglementaire, à la différence des concessions funéraires, quand bien mêmes plusieurs défunts y ont été inhumés, que ce soit dans un caveau ou en pleine terre.

Aussi, passé le délai réglementaire, la commune est en droit de procéder à la reprise des sépultures établies en terrain commun et de libérer les terrains en vue de les affecter à de nouvelles sépultures, évitant ainsi, à court terme, soit d'agrandir le cimetière soit d'en créer un nouveau avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

C'est pourquoi, seule la **CONCESSION** permet à chacun de bénéficier d'un droit « privatif » d'occupation et de jouissance d'une parcelle de terrain du cimetière afin d'y fonder sa propre sépulture et celle de tout ou partie de sa famille.

La **concession est alors attribuée moyennant le paiement d'une redevance** dont le montant est fixé par la commune au même titre que la ou les durées proposées (délibération 2022/10 du 02/04/2022). Une fois la contribution honorée, des droits sont alors ouverts et garantis à la famille pendant la durée concédée sous réserve que le concessionnaire puis ses ayants droits assurent en tant que de besoin le renouvellement de la concession en temps opportun et maintiennent la sépulture et les monuments en bon état d'entretien et de solidité.

En conséquence, forte de ce constat et soucieuse de concilier l'intérêt des familles avec les obligations légales, l'équipe municipale dans une démarche participative avec un collectif d'habitants a décidé d'appliquer :

- *pour toutes les sépultures déjà existantes sans titres, un tarif symbolique de 1€/m² pour une durée de 15 ans et de 2€/m² pour une durée de 30 ans puis d'appliquer à sa date d'échéance, le tarif en vigueur*
- *pour les concessions à venir et réservations en attente : 20€/m² pour une durée de 15 ans, 40€/m² pour une durée de 30 ans et 60€/m² pour une durée de 50 ans*

Les tarifs sont relatifs à des concessions de dimensions de 3m² (équivalent à 3 places) et de 6m² (équivalent à 6 places)

Nous vous remercions par avance de bien vouloir vous faire connaître en mairie afin de prendre toute disposition que vous jugerez utiles concernant vos défunts pour régulariser la situation avant le 01 AVRIL 2023.

La participation active de chacun, par la communication en mairie de tout renseignement complémentaire au sujet des défunts qui sont inhumés dans ces sépultures et de leur famille est un élément humain fondamental pour mener à bien cette mission.

La commune de Wailly souhaite, dans les années à venir, permettre à chacun d'avoir une sépulture respectueuse de la législation et du droit des défunts.

Respectueusement vôtre.

Le Maire,
Michaël AUDEGOND.



Des permanences en mairie sont tenues par des élus qui seront à votre disposition pour répondre à toutes vos questions si besoin :

- ☛ **Le Maire, Michaël AUDEGOND, les jeudi et vendredi de 14h à 17h sous réserve de RDV extérieurs**
- ☛ **Henri MACE : le mardi de 18h à 20h sur RDV**
- ☛ **Colette NOURRY : les lundi de 18h à 19h sur RDV et le jeudi de 18h30 à 19h30 sur RDV**
- ☛ **Didier LETERME : les mardi de 11h à 12h sur RDV et mercredi de 18h à 19h sur RDV**

Il est aussi important de vous informer que nous allons procéder à la reprise d'une cinquantaine de sépultures constatées en état d'abandon suite aux procès-verbaux des 22/11/2006 et 19/05/2010. Bien entendu, cette régularisation sera progressive au vu du coût à charge de la commune représentant une somme de **38 000 euros pour les carrés 1 et 3. La commune va aussi solliciter un fond de concours exceptionnel instauré par la CUA pour un montant de 300 euros par sépulture reprise.**

Les reliquaires des restes mortels seront déposés dans l'ossuaire, le nom des personnes même en l'absence de restes retrouvés seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Enfin considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière et qu'il y a lieu de se mettre en conformité à son fonctionnement tant pour les usagers que pour les professionnels, **un règlement intérieur a été élaboré pour application depuis le 01/09/2022. Il a été affiché à l'entrée du cimetière.**



Mairie de WAILLY
1, rue de la mairie
62217 WAILLY
Tél. : 03.21.51.48.98

Mail : mairiewailly@hotmail.fr

DEMANDE D'ACHAT DE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL.

Je soussigné(e),

DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le : à

Adresse :

Code Postal : ... Ville :

Téléphone fixe :/...../...../...../..... Téléphone portable :/...../...../...../.....

Sollicite, auprès de la Commune de Wailly, l'octroi d'une concession funéraire, aux conditions fixées dans le règlement du cimetière et répondant aux caractéristiques suivantes :

EMPLACEMENT

Carré n° : Emplacement n° :

Concession de place(s).

Case de columbarium de place(s)(maximum 30 ans).

Dimensions : 3 m² (1.20mx2.50m) 5 m² (2mx2.50m)

Pour une durée de : 15 ans 30 ans 50 ans

NATURE DE LA CONCESSION

Individuelle (destinée au seul concessionnaire).

Familiale (destinée au concessionnaire, conjoint, leurs enfants, ascendants, descendants, collatéraux) *1

Collective (destinée exclusivement aux personnes désignées dans l'acte de concession, qu'elles soient ou non de la famille du concessionnaire. Le Maire pourra s'opposer à l'inhumation de toute autre personne selon la volonté du concessionnaire) *2

1 – Nom : Prénoms :

Date de naissance :/...../..... lieu de naissance :

2 – Nom : Prénoms :

Date de naissance :/...../..... lieu de naissance :

3 – Nom : Prénoms :

Date de naissance :/...../..... lieu de naissance :

4 – Nom : Prénoms :

Date de naissance :/...../..... lieu de naissance :

5 – Nom : Prénoms :

Date de naissance :/...../..... lieu de naissance :

6 – Nom : Prénoms :

Date de naissance :/...../..... lieu de naissance :

*1 – Indiquer le lien de parenté. *2 – Indiquer les coordonnées des personnes désignées.

Je m'engage par ailleurs à respecter en tout point le règlement du cimetière.

L'emplacement de la concession dans le cimetière relevant de l'autorité du Maire (pouvoir de police), c'est donc à lui qu'il revient de fixer la situation précise.

J'ai pris connaissance de l'article L2223-4 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que la commune peut faire procéder à la crémation des restes exhumés lors de la reprise de la concession. Je déclare qu'en cas de reprise de la concession de la commune :

je ne m'oppose pas je m'oppose

A la crémation des restes exhumés.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le dossier de demande d'achat de concession funéraire.

Fait à Wailly, le/...../.....

Signature du demandeur :

Pièces à fournir à l'appui de la demande :

- Le formulaire de demande d'achat dûment complété ;
- La copie de la carte d'identité du demandeur ;
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- La copie du livret de famille du demandeur.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

Date de dépôt : ____/____/____

Type de concession : concession de _____ place(s)
 case de columbarium de _____ place(s)

N° d'emplacement : _____

Durée : 15 ans 30 ans 50 ans

Coût : _____ €

Début : ____/____/____ Fin : ____/____/____